

<b>N°ARR2023-241</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet** : **PERMISSION DE VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMÉMORATION PLACE LOUIS GREFF**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** ...le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Considérant**...l'organisation de la « commémoration de la journée nationale de la résistance » sur la place Louis GREFF le 27 mai 2023,

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1** : Les articles suivants sont applicables le vendredi 27 mai 2023 de 10h00 à 21h00 sur la place Louis GREFF

**Article 2** : Le stationnement et la circulation sera interdit sur la place Louis GREFF

**Article 3** : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet ( art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 5:** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 9:** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Monsieur le Commissaire de Police de SEVRANS.
- \* Pôle Tranquillité Publique (Gardes Urbains).
- \* Service des Relations Publiques
- \* Service mobilier urbain

**Fait à Sevrans.**